



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAI**  
**SEANCE DU 12 FEVRIER 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 18</b>
<b>Délégués Excusés : 3</b>	<b>dont Pouvoirs : 3</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 06 FEVRIER 2025**

**Secrétaire de Séance : Roxanne OLIVIER**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de février, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 février 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Anaïs CADIS — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN — Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE (+ pouvoir de Jean-Luc DUBROCA) – Nicole DUCOUT (+ Pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE  
Jean-Luc DUBROCA a donné pouvoir à Didier PLANCKE  
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

**Excusés :** Claude Laborde – Jean-Luc DUBROCA – Marc GAILLARD

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO -

**N°22/2025**

**Objet : Fixation du montant du loyer 2025 pour occupation des ateliers techniques de la Communauté de communes du Pays Morcenais par le SEDHL**



## RAPPORTEUR : Jean-Pierre REMY

**N°22/2025**

### **Objet : Fixation du montant du loyer 2025 pour occupation des ateliers techniques de la Communauté de communes du Pays Morcenais par le SEDHL**

Vu la délibération n° 55/2005 instituant une mise à disposition des ateliers communautaires du Pays Morcenais pour les services techniques du SEDHL.

Vu la délibération communautaire n°56/2006 portant modification de l'indice de référence, à savoir coût de la construction remplacé par l'indice de référence des loyers.

Considérant la formule consacrée pour la révision des loyers, à savoir :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Considérant l'Indice de Référence des Loyers (source INSEE) – 3<sup>ème</sup> trimestre année n-1.


Considérant le loyer mensuel 2024 facturé au SEDHL à savoir 469,80 €

Monsieur Jean-Pierre REMY propose que le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande paye à la Communauté de communes du Pays Morcenais un loyer de **481,39 €** mensuel pour l'année 2025

Après avoir entendu le Président et après débats,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

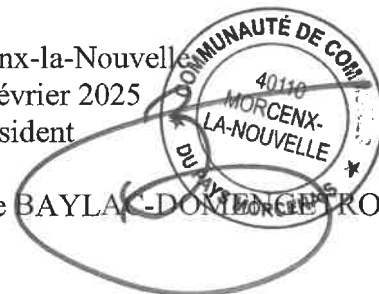
**ACCEPTTE** le tarif proposé, à savoir **481,39 € mensuel**, pour occupation des ateliers techniques par le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande pour l'année 2025.

**AUTORISE** le Président à signer tout document pour facturation et encaissement de ce loyer.

  
Le secrétaire de séance  
Roxanne OLIVIER

Morcenx-la-Nouvelle  
le 12 février 2025  
Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGE TROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*